

# CHARTRE RAAC

**TEXTES DE REFERENCE HAS** (Programmes de récupération améliorée après chirurgie (RAAC) : état des lieux et perspectives 2016).

## **OBJET DE LA CHARTRE :**

La présente charte a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la RAAC dans le cadre de la prise en charge kinésithérapique libérale des patients en chirurgie programmée.

L'implantation de programmes de récupération améliorée après chirurgie (RAAC) permettrait une amélioration de la qualité et de la sécurité des soins délivrés aux patients et une évolution fonctionnelle et une convalescence rapide des patients avec une réduction de la morbidité postopératoire par une prévention active des complications en périopératoire.

La charte RAAC rassemble tous les praticiens libéraux kinésithérapeutes impliqués dans la prise en charge des patients qui bénéficieront d'une chirurgie orthopédique, bariatrique ou thoracique afin de faciliter le parcours de soins du patient qui bénéficiera d'une chirurgie programmée, et d'assurer la formation, l'information, coordonner et structurer l'ensemble des kinésithérapeutes acteurs de la RAAC.

## **L'adhésion à la charte RAAC a pour objectif de :**

- Mettre à disposition des professionnels de santé kinésithérapeute un socle des connaissances des données publiées françaises et internationales sur la récupération améliorée après chirurgie.
- Informer les acteurs de santé des enjeux et des données relatives à son développement à travers les expériences à l'internationale et en France.
- Favoriser la construction d'outils destinés aux professionnels de santé. Il reprend les concepts et définitions de la récupération améliorée en chirurgie programmée, ainsi qu'un point sur la réglementation française, la description de l'environnement et des différentes modalités d'organisation en considérant les modèles et outils déjà mis en œuvre.

## **DUREE adhésion à la charte filière RAAC :**

Pour une durée indéterminée jusqu'à arrêt de l'adhésion à la charte filière RAAC signifié par simple courrier à l'URPS MKL PACA – 37/39 avenue Vincent Delpuech -13006 Marseille.

## **STRUCTURATION DE LA FILIERE :**

La filière RAAC s'est articulée initialement autour des services chirurgicaux des centres hospitaliers publics et privés sur le territoire du Var.

Ils sont désormais coordonnés par des médecins spécialistes anesthésistes et chirurgiens dans des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), centre Hospitalier publics et privés, couvrant le territoire de PACA, avec une phase préalable de montée en charge de la couverture débutant par une installation primaire en 2019 – 2020 dans le département du Var secteur Fréjus - St Raphaël –Toulon.

Ces kinésithérapeutes sont labélisés pour leur expertise et leur mise en œuvre de procédures de soins communes de prise en charge en RAAC, et devront avoir suivi une formation RAAC.

**CONDITIONS SOCLES de prise en charge kinésithérapique des patients en attentes de chirurgie programmée dans le cadre de la RAAC :**

Le Kinésithérapeute libéral devra répondre par une prise en charge précoce à son cabinet dans les 48 heures suivant la réception de l'information de prescription bénéficiant au patient et 80 Heures si l'information parvient au Professionnel de santé le jeudi soir veille d'un vendredi férié.

Le Kinésithérapeute libéral devra couvrir la prescription par un minimum de 3 séances par semaine pendant le mois précédant la date de programmation de la chirurgie.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :